

RENCONTRE 2024

tout savoir sur La réforme des retraites



Mutualité Sociale Agricole

21 mars 2024



1

Réforme des retraites

Contenu de la réforme & réponse à vos questions

2

Les services en ligne retraite

3

L'accompagnement possible de la MSA pour la retraite de vos salariés

RÉFORME DES RETRAITES

CONTENU DE LA RÉFORME & RÉPONSES À VOS QUESTIONS



- La réforme des retraites instaurée par la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 est applicable aux **assurés nés à compter du 1er septembre 1961** dont la **date d'effet de la retraite** se situe à partir du **1er septembre 2023**.

Relèvement de l'âge légal de départ en retraite

- **Relèvement de l'âge légal de 62 ans à 64 ans à raison de 3 mois par génération**
(64 ans à compter de la génération 1968)
- **Augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein**
(172 Trimestres à compter de la génération 1965)
- **Age légal = âge au plus tôt à partir duquel la retraite peut être attribuée**

Relèvement général et augmentation de la durée requise

Un recul de l'âge
et une augmentation
du nombre
de trimestres à travailler



Année de naissance	Age légal de départ à la retraite	Age d'annulation de la décote	Durée d'assurance exigée sans décote (en trimestres)
01/01/1958 au 31/12/1960	62 ans	67 ans	167
01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	67 ans	168
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	67 ans	169
1962	62 ans et 6 mois	67 ans	169
1963	62 ans et 9 mois	67 ans	170
1964	63 ans	67 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	67 ans	172

Source : gouvernement

Relèvement de la durée d'assurance pour le taux plein

- Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus qui varie selon la génération.
- Le nombre de trimestres requis augmente progressivement avec la réforme des retraites.

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein :

- Avoir l'âge du taux plein soit 67 ans
- En cas d'inaptitude, être reconnu inapte au travail entre l'âge légal et l'âge taux plein
- En cas d'invalidité, l'âge légal est maintenu à 62 ans

3 conditions cumulatives

- **Une condition de début d'activité : 4 ou 5 trimestres avant le 16^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} anniversaire**
- **Une condition d'âge**
- **Une condition de durée d'assurance cotisée**

La retraite anticipée pour carrière longue

Date de naissance	Age légal		Trimestres
Entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961	60 ans		169 trimestres / 168 trimestres en clause de sauvegarde
En 1962	60 ans		169 trimestres / 168 trimestres en clause de sauvegarde
Du 1er janvier 1963 au 31 août 1963	60 ans		170 trimestres / 168 trimestres en clause de sauvegarde
Du 1 ^{er} septembre 1963 au 31 décembre 1963	59 ans	16 ans	170 trimestres / 168 trimestres en clause de sauvegarde
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 3 mois	20 ans	
En 1964	58 ans	16 ans	171 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 6 mois	20 ans	
En 1965	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
En 1966	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	61 ans	20 ans	
	63 ans	21 ans	

La retraite anticipée pour carrière longue

Date de naissance	Age légal		Trimestres
En 1967	58 ans 60 ans 61ans et 3 mois 63 ans	16 ans 18 ans 20 ans 21 ans	172 trimestres
En 1968	58 ans 60 ans 61 ans et 6 mois 63 ans	16 ans 18 ans 20 ans 21 ans	172 trimestres
En 1969	58 ans 60 ans 61 ans et 9 mois 63 ans	16 ans 18 ans 20 ans 21 ans	172 trimestres
A partir de 1970	58 ans 60 ans 62 ans 63 ans	16 ans 18 ans 20 ans 21 ans	172 trimestres

Exemple pour la génération 1964

Date de naissance	Age légal (Au plus tôt pour départ anticipé)	Trimestres	Conditions	Age légal Sans départ anticipé
1964	58	171	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans (1980) 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	63 ans
	60		5 avant la fin de l'année civile des 18 ans (1982) 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	
	60 ans et 6 mois		5 avant la fin de l'année civile des 20 ans (1980) 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	

2 conditions cumulatives

- Une durée cotisée déterminée en fonction de l'âge à la date d'effet de la retraite au plus tôt 55 ans
- Un handicap reconnu d'au moins 50% pendant toute la durée d'assurance requise

La retraite anticipée au titre du handicap

Date de naissance	Age de départ	Durée d'assurance requise (trimestres cotisés concomitant au handicap)	Durée d'assurance taux plein
1 ^{er} septembre 1961	59 ans	68 T	169 T
1962	59 ans	68 T	169 T
1963	59 ans	68 T	170 T
1964	58 ans	79 T	171 T
	59 ans	69 T	
1965	57 ans	89 T	172 T
	58 ans	79 T	
	59 ans	69 T	
1966	56 ans	99 T	172 T
	57 ans	89 T	
	58 ans	79 T	
	59 ans	69 T	
1967 / 1968 / 1969	55 ans	110 T	172 T
	56 ans	100 T	
	57 ans	90 T	
	58 ans	80 T	
	59 ans	70 T	

La retraite anticipée au titre de l'incapacité permanente

- Départ possible dès 60 ans pour les personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 20% imputable aux conditions de travail suite à maladie professionnelle ou accident du travail.
- Départ possible à l'âge légal moins deux ans pour des personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 10% imputable à des facteurs de risques professionnels pendant au moins 17 ans du dossier examiné par une commission pluridisciplinaire.

La retraite progressive

Conditions

- *Avoir l'âge légal de la retraite – 2 ans* (sans être inférieur à 60 ans)
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus de 150 trimestres au minimum
- Exercer à la date d'effet de la pension une activité salariée agricole à temps partiel
- Quotité de travail à temps partiel comprise entre 40 et 80%
- Possibilité de cotiser sur la base d'un équivalent temps plein (à voir avec l'employeur)

- Le service de la retraite est soumis à cessation d'activité (rupture du lien professionnel avec l'employeur).
- Possibilité de cumuler sa pension de retraite avec des nouveaux revenus d'activité professionnelle sous conditions.

Nouveauté réforme 2023 :

La reprise d'une activité professionnelle par le bénéficiaire d'une retraite à compter du 1er septembre 2023 ouvrira un nouveau droit à pension sous certaines conditions, notamment de subsidiarité, de retraite à taux plein et respect d'un délai de 6 mois avant de reprendre une activité chez le dernier employeur.

Les démarches à effectuer

➤ Avant de déposer une demande de retraite : vérifier la carrière.

Le salarié peut contacter la MSA pour un rendez-vous physique ou téléphonique pour :

- vérifier la complétude de sa carrière et la consolider
- étudier les différents dispositifs qui s'offrent au regard de sa carrière
- se renseigner sur la date potentielle de départ à la retraite.



➤ L'attribution de la retraite n'est pas automatique.

Pour obtenir sa retraite, il convient d'en faire la demande.



Demande de retraite à faire de préférence en ligne via le site Info retraite, au plus tôt 5 mois avant la date choisie comme point de départ de sa retraite.

- Si demande papier : à faire 6 mois maximum avant.

➤ Si l'assuré a cotisé auprès de plusieurs régimes de base (MSA, Régime Général, SSI) une seule demande de retraite à formuler auprès du dernier régime d'affiliation.

Ce délai est nécessaire et permet à la MSA :

- D'instruire le dossier
- D'échanger avec l'assuré
- D'échanger avec les autres caisses de retraite de base des régimes alignés.
- De mettre à jour la carrière
- **De calculer et notifier la retraite**



- **La notification de retraite personnelle, adressée au retraité lui sera demandée pour :**
 - Liquider sa retraite supplémentaire
 - Justifier son départ auprès de son employeur pour le versement de l'indemnité de départ à la retraite si besoin
 - La liquidation définitive de la retraite complémentaire (même si l'AGIRC ARRCO a la possibilité de vérifier la liquidation régime de base)
- **La retraite de base est versée à terme échu, à compter du 9 du mois suivant la date d'effet de la retraite.**



LES SERVICES EN LIGNE

RETRAITE

Plusieurs accès possibles :

L'espace privé MSA
Rubrique Retraite



santé
famille
retraite
services



L'application mobile
« Mon compte retraite »



Le service en ligne
(via France Connect)



Pour obtenir:

- Un service « relevé de carrière »
- Un document commun à tous les organismes de retraite
- Une possibilité de retracer l'ensemble de sa carrière
- Une vision synthétique des droits à la retraite et des contacts
- Un simulateur de retraites inter régimes: [M@rel](#).

Liste des services en ligne pour la retraite

Après création de son espace privé sur le site internet de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, tout adhérent a **accès à l'ensemble des services en ligne**, regroupés en trois thématiques au sein de la rubrique retraite :

- ▶ S'informer sur ma retraite
- ▶ Demander sur ma retraite
- ▶ Bien vivre sa retraite

Il a aussi la possibilité de poser des questions ou d'échanger des documents avec les agents de la MSA.



Pourquoi utiliser les services en ligne MSA?

Rapidité

+

Simplicité

+

Sécurité

- ✓ Accessible **24h/24 et 7j/7** pour un service immédiat.
- ✓ Pas d'appel à effectuer, pas de courrier à envoyer, pas de déplacement en agence.
- ✓ Votre demande sera pré renseignée des éléments déjà connus.

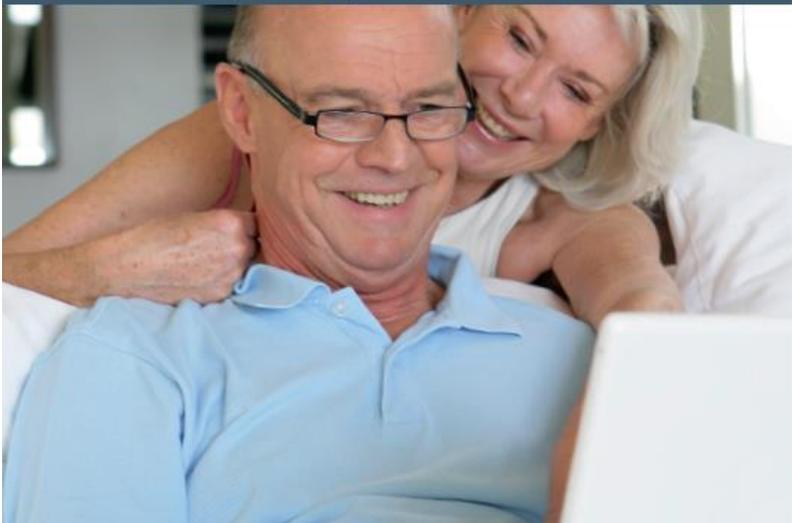
- ✓ **Un seul dossier à compléter** et transmis aux régimes compétents.
- ✓ Accès aux documents dématérialisés adressés par la MSA au cours des derniers mois
- ✓ Visualiser votre situation connue de la MSA

- ✓ Un **espace privé sécurisé**
- ✓ La sûreté du dépôt de vos documents via un accusé de réception automatique
- ✓ Suivi de votre demande et de vos paiements

De chez moi, à mon rythme ...

je demande ma retraite en ligne

■ Simple, pratique et sécurisé



*Et en attendant , ...
Prenez le temps de réfléchir à l'organisation
pratique de votre futur temps libre*

*A ce jour, le service en ligne
n'est pas activé pour demander
la retraite progressive!*

- 1 Je vais sur le site internet MSA de mon département et me connecte à **Mon espace privé** avec mon identifiant MSA en utilisant obligatoirement l'accès par le bouton 
- 2 Je choisis la rubrique **Mes services/Retraite/ Demander ma retraite (tous régimes)**.
- 3 Je prends connaissance des **conseils pratiques** proposés, puis débute la demande.

Certains champs du formulaire sont déjà remplis, je complète le reste.

Je dispose de **90 jours pour la finaliser et faire parvenir les justificatifs demandés** en les scannant ou les photographiant (max. 4 Mo).
- 4 J'envoie ma demande complétée, qui est transmise en **une seule fois à tous mes régimes de retraite**.
- 5 Je reçois instantanément par mail un **accusé d'envoi de ma demande**.

Mes régimes de retraite peuvent dès lors me contacter pour obtenir des précisions, si besoin.

L'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE DE LA MSA POUR LA RETRAITE DE VOS SALARIÉS

La MSA, c'est tout-en-un & plus encore

La MSA (Mutualité Sociale Agricole) est, à elle seule dans le monde de l'agriculture, l'équivalent de la CPAM, de la Caf, de la Carsat et de l'Urssaf pour l'ensemble de ses adhérents, professionnels et particuliers, ainsi que leurs familles. Elle est, de ce fait, **l'interlocuteur unique des entreprises** pour toutes les formalités liées à leurs cotisations, à la prévention des risques de leurs salariés, à la préparation à leur départ à la retraite et, plus largement, pour toute leur protection sociale.

La MSA, c'est une offre socle « tout-en-un » de toute la protection sociale de votre entreprise et de vos salariés.

Informez vos salariés sur leurs droits retraite

- Présenter les grands principes lors de rencontres collectives
- Réaliser des entretiens individuels retraite pour les salariés
- Présenter le fonctionnement de l'espace privé MSA et les services en ligne proposés



Vous avez d'autres questions ou besoins ?

Nous saurons vous accompagner, contactez-nous.

Expression de besoin pour une intervention de la MSA

Un besoin d'intervention pour vos équipes RH, pour vos salariés ?

En complément des actions que nous proposons à l'ensemble des entreprises comme ce webinar, nous pouvons construire avec vous une réponse sur mesure adaptée à vos besoins sur les thématiques évoquées ou d'autres sujets de protection sociale.



**Vous avez d'autres questions ou besoins ?
Nous saurons vous accompagner, contactez-nous.**

Merci de votre attention.